|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **The International Teleocmmunication Union - Connecting the World.** | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 5 septembre 2018

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réf.:****Tél.:Fax:E-mail:** | **Circulaire TSB 105**CE 11/DA+41 22 730 5780+41 22 730 5853tsbsg11@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 11;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 11 de l'UIT-T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| **Objet:** | **Consultation des Etats Membres au sujet du texte déterminé du projet de Recommandation UIT-T Q.5050, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T (Genève, 6-15 mars 2019)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 11 de l'UIT-T (Exigences de signalisation, protocoles, spécifications de test et lutte contre la contrefaçon des produits) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 6 au 15 mars 2019. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 6/11.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des Etats Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les Etats Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au 22 février 2019 à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les Etats Membres qui n'autorisent pas la Commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Résumé et localisation du projet de texte déterminé

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5050 (ex. Q.FW\_CCF) [[R15]](https://www.itu.int/md/T17-SG11-R-0015/en)

Cadre pour des solutions permettant de lutter contre la contrefaçon des dispositifs TIC

Résumé

Ces dernières années, l'utilisation d'équipements TIC dans la vie quotidienne s'est intensifiée, mais elle s'est aussi accompagnée d'effets secondaires indésirables liés à l'augmentation de la vente, de la circulation et de l'utilisation d'équipements TIC de contrefaçon sur le marché.

Un dispositif TIC de contrefaçon est un produit qui enfreint expressément la marque de fabrique, copie les modèles de matériels et de logiciels, enfreint les droits liés à la marque ou à l'emballage d'un produit original ou authentique et, en règle générale, enfreint les normes techniques, les prescriptions règlementaires ou les procédures de conformité, les accords de licences de fabrication applicables aux niveaux national et/ou international ou les autres prescriptions juridiques applicables.

Parmi les différents types d'équipements TIC utilisés aujourd'hui, les smartphones et autres dispositifs mobiles sont devenus des objets omniprésents et attrayants pour la population mondiale et, par voie de conséquence, ont également attiré l'attention du marché noir et du marché gris à l'échelle mondiale.

Cette situation a des conséquences négatives pour les parties prenantes telles que les utilisateurs, les opérateurs de réseau, les fabricants de dispositifs authentiques, les négociants et les pouvoirs publics, notamment une diminution de la protection de la sécurité et de la qualité de service pour les utilisateurs, ainsi qu'une perte de revenus pour un éventail de parties prenantes.

Etant donné que le principe économique de l'offre et de la demande en ce qui concerne les produits TIC de contrefaçon rend plus difficiles les initiatives prises pour lutter contre le marché mondial de la contrefaçon, aucune solution unique ne peut à elle seule résoudre le problème et il est alors nécessaire de prendre toute une série de mesures dans le cadre d'une approche globale.

Ainsi, cette Recommandation vise à décrire un cadre de référence, avec les exigences de haut niveau et les principaux défis, qu'il conviendrait de prendre en compte lors de la mise en place de solutions visant à lutter contre la circulation et l'utilisation de dispositifs TIC de contrefaçon.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB [n'a reçu aucune déclaration] [a reçu une ou plusieurs déclarations] concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Annexe 2

Objet: Réponse des Etats Membres à la Circulaire TSB 105: Consultation au sujet
du texte déterminé du projet de Recommandation UIT-T Q.5050

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **A:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationaledes télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41-22-730-5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie:Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des Etats Membres au sujet du projet de document déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 105, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | **Cochez l'une des deux cases** |
| --- | --- |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5050** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont jointsà la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [Etat Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_